

VS : services à vérifier !

L'ÉTAT VS (VENTILATION DES SERVICES) : LE RÉCAPITULATIF DE VOTRE SERVICE

L'état VS est le document qui récapitule votre service en détaillant le nombre d'heures d'enseignement que vous effectuez, les classes que vous avez en responsabilité, leur effectif, leur horaire hebdomadaire et les éventuelles pondérations auxquelles votre service vous donne droit. Ce document doit vous être soumis en tirage papier pour que vous puissiez en vérifier l'exactitude, dans le courant du mois d'octobre. Il en va du paiement des heures supplémentaires que vous effectuez. **Vérifiez-le très soigneusement et adressez-vous si nécessaire au chef d'établissement pour faire rétablir vos droits.**

La rentrée 2015 est celle de l'application des nouveaux décrets statutaires promulgués le 20 août 2014 et du train de décrets (décret

sur l'indemnitaire) et de circulaires qui en découlent. Dans un contexte d'autonomie renforcée des établissements par les réformes successives (Chatel dans les lycées, « gouvernance par les conseils ») et de pénurie de moyens aggravée par la crise du recrutement, des chefs d'établissements peuvent tordre le sens de ce nouveau cadre réglementaire, loin d'être satisfaisant, pour alourdir la charge de travail et caporaliser la profession. Tant pour la définition du service que pour la mise en place des missions particulières, la vigilance est de rigueur à la rentrée et, en cas de dérive ou d'abus, la riposte collective une nécessité. Il est donc important de connaître la lettre et l'esprit des nouveaux textes, et de contacter la section académique SNES en cas de problème.

Lycée et post-bac

L'heure de première chaire qui existait jusqu'à maintenant est remplacée par un système de coefficient de pondération qui s'applique dès la première heure effectuée devant des classes de Première et de Terminale, et prend en compte toutes les heures de la même façon, sans distinction de demi-groupes, classes parallèles à même coefficient, etc. Chaque heure effectuée devant des élèves du cycle terminal compte désormais pour **1,1 heure** dans le service (dans la limite de 10 h). Voir ci-contre des exemples. Ce changement de périmètre élargit le nombre de bénéficiaires.

En BTS, chaque heure est décomptée selon un coefficient de **1,25**. Le système de plafonnement de la réduction du maximum de service (13,5 h pour les agrégés, 15h pour les certifiés) est aboli : désormais, un agrégé effectuant 12h en STS (14,5h pour un certifié) effectue un service complet, classes parallèles ou non, classe entière ou groupes.

Pondération REP+

Dans les établissements REP+, chaque heure d'enseignement (cours, soutien, aide personnalisée... sans distinction) est décomptée selon un coefficient de **1,1**. Tous les personnels effectuant un service d'enseignement dans l'établissement sont concernés : titulaires (y compris les TZR affectés à l'année ou en mission de remplacement), non-titulaires, temps plein comme temps partiel, professeurs en complément de service). La pondération sert, via une réduction du service hebdomadaire d'enseignement, à permettre un exercice du métier dans de meilleures conditions, sans obligation supplémentaire. Les textes n'autorisent en aucun cas d'inscrire des heures en plus à l'emploi du temps ni d'imposer des réunions, qui doivent rester à l'initiative des équipes. Les personnels n'ont rien à « compenser » et doivent rester maîtres des modalités d'organisation de leur travail en équipe.

Heures de décharge

Des dispositifs qui existaient jusqu'à maintenant, **seule l'heure de vaisselle est maintenue** pour les professeurs de physique-chimie ou SVT affectés en collège et assurant au moins huit heures d'enseignement : s'il n'y a pas de personnel exerçant dans les laboratoires, le maximum de service est réduit d'une heure. Les fonctions qui pouvaient donner lieu aux autres heures de décharge (cabinet d'histoire-géographie, laboratoires de technologie, SVT, physique-chimie) seront désormais rémunérées sous la forme **d'indemnités pour mission particulière (IMP, voir p.5)**.

Les collègues affectés en complément de service (TZR affectés à l'année ou titulaires d'un poste fixe) auront désormais droit à une **heure de décharge** dans les situations suivantes : exercice dans deux établissements situés dans des communes différentes, et/ou exercice sur trois établissements, quelle que soit la commune.

Service hebdomadaire d'enseignement effectué (a)	Dont heures effectuées en cycle terminal	Pondération 1,1 plafonnée à 1 (b)	Décompte du service (a+b)	HSA perçues	
Professeur Certifié (ORS 18 h)	17 h	10	1	18	aucune
	18 h	5	0,5	18,5	0,5
		7	0,7	18,7	0,7
		10	1	19	1
	18 h 30	11	1	19	1
		12	1	19,5	1,5
		5	0,5	19,5	1,5
	19 h	9	0,9	19,9	1,9
11		1	20	2	
Professeur Agrégé (ORS 15 h)		14 h	10	1	15
	15 h	5	0,5	15,5	0,5
		8	0,8	15,8	0,8
		10	1	16	1
	15 h 30	11	1	16	1
		11	1	16,5	1,5
		5	0,5	16,5	1,5
	16 h	9	0,9	16,9	1,9
11		1	17	2	

Heure supplémentaire à l'année (HSA)

Seule une HSA peut être imposée, sauf en cas de pondérations :

- lorsque l'application de pondérations aboutit à un service décompté entre 18 et 18,5 heures pour un certifié (15 à 15,5 heures pour un agrégé), le chef d'établissement peut imposer une HSA en sus au moment de l'attribution du service.

- lorsque l'application de pondérations aboutit à un service décompté à plus de 18,5 heures pour un certifié (plus de 15,5 heures pour un agrégé), le chef d'établissement ne peut imposer aucune HSA.

Rappel : au-delà du 5^{ème} échelon, l'HSA, dont le montant dépend du corps mais pas de l'échelon, est rémunérée moins que les heures du service... Elle revient donc alors à travailler plus pour gagner moins !

Comment contester votre VS ?

Faites précéder votre signature de la mention : « Pris connaissance le 2015, lettre de contestation adressée au recteur jointe. ». Une signature dans ce cas n'a pas valeur d'accord : **elle signifie simplement que vous avez pris connaissance** du document. Cette lettre de contestation doit être remise au chef d'établissement pour envoi par voie hiérarchique sous son couvert à la DPE et à la DOS de votre département. N'oubliez pas d'envoyer un double à la section académique du SNES, avec une photocopie du VS et les explications nécessaires. Si vous avez le moindre doute, n'hésitez pas à nous interroger. *Gardez toujours une copie de votre état de ventilation de service, avec votre signature ou votre commentaire, pour toute vérification ou contestation ultérieure.*